

RÈGLEMENT DE LA PROCÉDURE DE SÉLECTION PRÉALABLE
Secteur de Saint-Gilles les Bains – Parking entrée nord et entrée sud
Appel à manifestation d'intérêt pour l'installation de bornes de recharge électrique de
véhicules alimentées en énergie renouvelable.

Article 1 - Autorité compétente

Commune de Saint-Paul
Place du Général de Gaulle
CS 51015
97864 Saint-Paul Cedex

Article 2 – Coordonnées et renseignements complémentaires

Commune de Saint-Paul
Pôle Ville Nouvelle et Transition Ecologique
Place du Général de Gaulle
CS 51015
97864 Saint-Paul Cedex

Monsieur Bernard ROBERT
Téléphone : 02 62 45 90 78
Courriel : aap.bornesderecharge@mairie-saintpaul.fr

Toute question concernant la consultation est à adresser par mail.

Article 3 - Cadre juridique

Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 et articles L.2122-1-1-et suivants du Code général de la Propriété des Personnes Publiques : convention d'occupation du domaine Public Communal avec procédure de sélection préalable.

La procédure de sélection préalable à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de l'autorisation d'occupation du Domaine Public est une procédure *ad hoc*, et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

Chaque autorisation se formalisera par une convention portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public conclue à titre personnel.

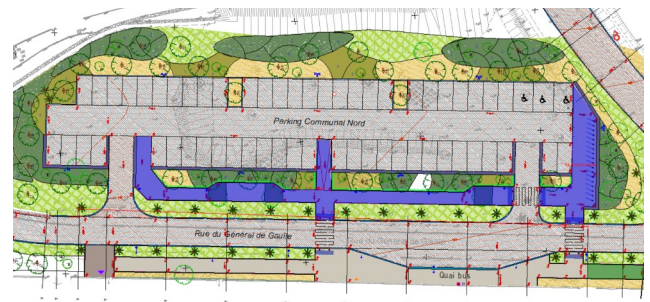
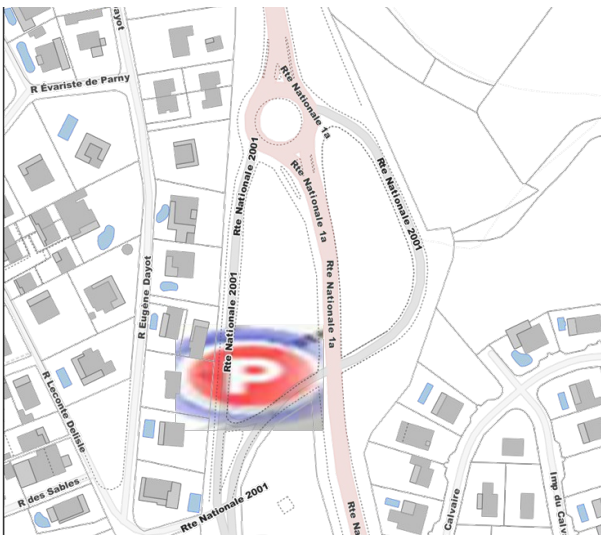
L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

Article 4 - Objet de la consultation

La présente procédure porte sur la délivrance d'une autorisation d'occupation du Domaine Public pour l'installation de bornes de recharge électrique alimentées en énergie renouvelable.

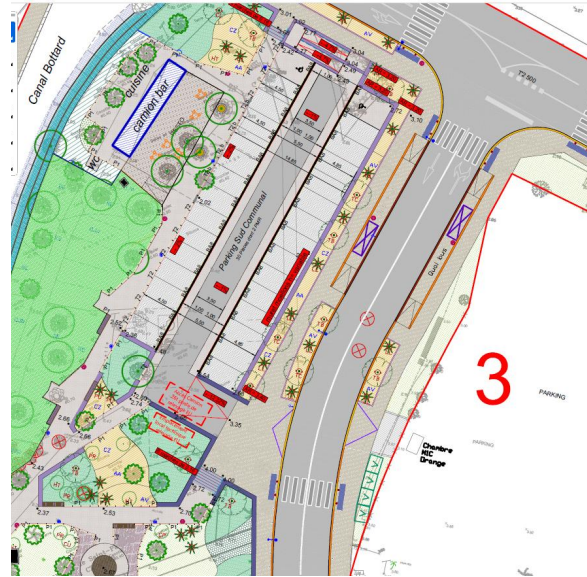
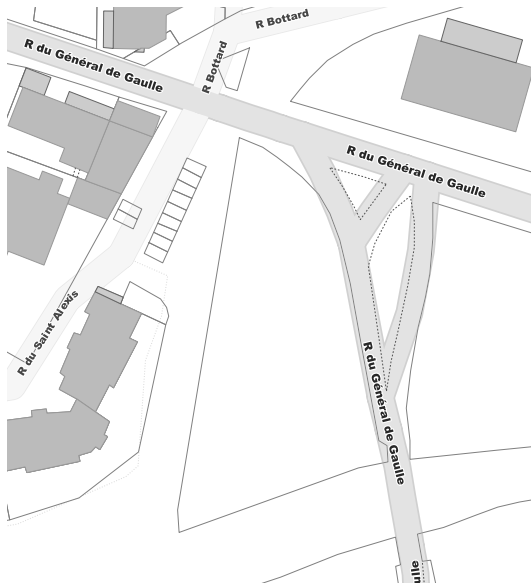
- **Site 1 : Parking entrée Nord de Saint-Gilles les Bains**

L'emplacement de la station est localisé sur le site des nouveaux parkings aménagés à l'entrée nord de Saint-Gilles les Bains et livrés depuis quelques mois : à titre indicatif 2 Carports de 8 places de stationnement



- **Site 2 : Parking entrée sud de Saint-Gilles les Bains**

L'emplacement de la station est localisé sur le site des nouveaux parkings aménagés à l'entrée Sud de Saint-Gilles les bains et livrés depuis quelques mois : à titre indicatif 2 Carports de 8 places de stationnement



Article 5 - Durée des autorisations délivrées

Prise d'effet à compter de la signature de l'AOT pour une durée maximale de 22 ans.

Article 6 : Redevance d'occupation

<u>Type d'activité</u>	<u>Surface indicative</u>	<u>Montant redevance minimale mensuelle d'occupation</u>
Site 1 : Parking entrée Nord de Saint-Gilles les Bains	120 m ² environ	Minimum de 10% du Chiffre d'affaire sur la recharge des bornes par les utilisateurs
Site 2 : Parking entrée sud de Saint-Gilles les Bains	120 m ² environ	Minimum de 10% du Chiffre d'affaire sur la recharge des bornes par



Article 6 - Déroulement de la consultation

La présente consultation est une procédure ouverte : les candidats doivent remettre simultanément leur candidature et leur offre.

Elle est organisée selon les étapes suivantes :

→ Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement par les candidats et comprennent les pièces visées à l'article 9.

→ A l'issue de l'examen des offres, l'autorité compétente peut engager librement une négociation avec une ou des entreprises ayant présenté une offre.

→ A l'issue des négociations, les candidats remettent une offre complète et consolidée de tous les éléments de négociation et comprenant l'ensemble des pièces visées à l'article 7 du présent règlement.

→ Après analyse des offres, le conseil municipal se prononce sur le choix de l'attributaire.

Article 7 - Présentation des candidatures et des offres

Le candidat remet un formulaire unique de candidature, rédigé en langue française, comprenant les pièces citées ci-après :

7.1. Le dossier de candidature :

Le dossier de candidature se compose des pièces suivantes :

- Une présentation de l'entreprise et de l'intérêt du candidat à présenter une offre
- Un justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription au registre du commerce (extrait Kbis)
- Le chiffre d'affaire global sur les 2 derniers exercices clos relatif à son activité générale et/ou à des prestations similaires ou équivalentes à celle de l'autorisation d'occupation du Domaine Public ainsi que tout autre élément permettant de juger de sa capacité économique et financière.
- Une attestation d'assurance responsabilité de civile garantissant l'entreprise pour l'exercice de cette activité

7.2. Le dossier d'offre :

Le dossier de l'offre se compose des pièces suivantes :

- Un dossier de candidature (voir liste des pièces du 7.1)
- Le formulaire de réponse du candidat valant mémoire technique

7.3. Conditions de remise des plis

Le dossier comprenant l'offre devra être déposé avant le **lundi 4 novembre 2024 à 16 heures**, sous forme papier dans un pli fermé qui devra porter les mentions suivantes :

« CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR »

« SECTEUR de SAINT-GILLES LES BAINS – PARKINGS ENTRÉE NORD ET SUD.
PROPOSITION POUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR
VÉHICULES ÉLECTRIQUES ALIMENTÉES EN ÉNERGIE RENOUVELABLE »

Les plis devront être :

- Remis contre récépissé au secrétariat du Pôle Ville Nouvelle et Transition Écologique du lundi au jeudi, entre 9h00 et 12h00 et entre 13 h00 et 15h00 et le vendredi entre 9h00 et 12h00 :

Adresse : 21 rue Évariste de Parny – 97460 Saint-Paul

- Envoyé par pli recommandé avec accusé de réception à :

Commune de Saint-Paul

Pôle Ville Nouvelle et Transition Écologique

Mission Mobilités et Déplacements

Place du Général de Gaulle

CS 51015

97864 Saint-Paul Cedex

Les plis non cachetés ainsi que les plis remis ou dont l'avis de réception sera délivré après la date et l'heure limites de réception des candidatures et des offres indiquées à l'article 10 ne seront pas retenus.

Article 8 - Sélection des candidatures et jugement des offres

❖ **Analyse des candidatures :**

Les candidatures seront jugées en prenant en considération les garanties professionnelles et financières des candidats.

La Commune se réserve le droit de rejeter les dossiers, s'il apparaît que les capacités économiques et financières d'une part ou les capacités professionnelles d'autre part à exécuter la convention d'occupation sont insuffisantes.

❖ **Analyse des offres :**

Les offres des candidats seront analysées sur la base des critères suivants :

1. Valeur technique : 40 %

Le critère « Valeur technique » sera apprécié au regard des éléments suivants :

- *Qualité du service proposé aux usagers*
- *Capacité professionnelle dans ce secteur d'activité*
- *Délai de mise en œuvre du service après obtention de l'AOT*

2. Qualité du projet : 30%

Le critère « Qualité du projet » sera apprécié au regard des éléments suivants :

- *Qualité esthétique et intégration dans le site,*
- *Stratégie de commercialisation et de communication*

3. Proposition financière du candidat : 30%

Les candidats devront proposer une redevance d'occupation du domaine public qui ne peut être inférieur au minimum fixé.

❖ **Notation des critères :**

- Valeur technique : N1
- Qualité du projet : N2
- Proposition financière du candidat : N3

Chaque critère (N1, N2 et N3) est noté sur 100 points, évalué en fonction du formulaire de réponse et des pièces jointes au dossier candidat s'il y a lieu.

La notation est réalisée selon le barème suivant :

Note maximale par critère	100
Le candidat qui a fourni l'information demandée mais dont le contenu ne répond que très peu aux attentes	25
Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes	50
Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, et dont le contenu répond en majeure partie aux attentes (en fonction de la finesse des réponses)	75
Le candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, et dont le contenu répond parfaitement aux attentes	100

❖ **Note finale :**

La note finale du candidat sera la somme des points affectée des pondérations retenues soit :

$$N = (N1 \times 0,4) + (N2 \times 0,3) + (N3 \times 0,3)$$

❖ **Cas des offres ex-æquo :**

En cas d'offres ex-æquo dans le classement obtenu par la mise en œuvre de ces différents critères pour les départager :

- c'est le classement au critère le plus important qui sera pris en compte (à savoir : la valeur technique).

Article 9 - Composition des documents de la consultation

- Le présent règlement de consultation
- Un formulaire de réponse du candidat

Article 10-Date de mise en ligne du présent avis

Le 19 AOÛT 2024

Article 11- Date limite de réception des propositions

lundi 4 novembre 2024 à 16 heures

